

04. FEV. 2008

COPIE

Direction générale de l'alimentation

**Sous-direction de la santé et de la protection
animales**

**Bureau de l'Identification et du Contrôle des
Mouvements des Animaux**

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Davy LIGER et Sandra LE FOUILLÉ
Tél. : 01-49-55-58-07 et 01-49-55-84-29

Bureau de Surveillance des Denrées Alimentaires

Dossier suivi par : Mathieu PINSON

Tél: 01-49-55-54-61

Réf. interne : DGAL/SDSPA/BICMA/08-005/N°

La Sous-Directrice de la santé et de la protection
animales

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des services vétérinaires

Et

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de l'agriculture et de la forêt

Paris, le 28 JAN. 2008

Objet : Identification des exploitations de volailles et marquage des œufs

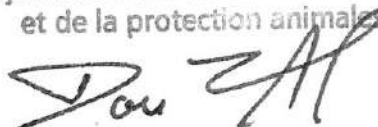
Le présent courrier a pour objectif de compléter la lettre ordre de service du 11 août 2005 N°01553 concernant les modalités d'application des dispositions du règlement N°1028/2006 relatives aux normes de commercialisation applicables aux œufs.

Dans ce cadre :

- Pour les DDAF, je vous demande de transmettre aux E.D.E la note jointe intitulée "Modalités d'identification des exploitations de poules pondeuses et marquage des œufs" (*page 2/8*) ainsi que l'annexe (*pages 3 à 8/8*).

- Pour les DDSV, le présent courrier vous est transmis pour information.

L'adjoint au sous-directeur de la santé
et de la protection animales



Yves DOUZAL

Copie: A.P.C.A.
D.G.C.C.R.F.

"Modalités d'identification des exploitations de poules pondeuses et marquage des œufs"

La lettre ordre de service du 11 août 2005 N°01553 demandait d'identifier les exploitations de poules pondeuses d'œufs de consommation, dont tout ou partie de la production est commercialisée par un centre d'emballage, à l'aide d'un numéro E.D.E et d'un identifiant codé spécifique. Ce dernier code doit être apposé sur l'œuf à l'élevage ou au premier centre d'emballage dans lequel les œufs sont livrés, afin d'assurer la traçabilité, conformément au règlement n° 1028/2006 du 19 juin 2006 concernant les normes de commercialisation applicables aux œufs.

Pour chaque département, une liste de codes a été transmise en Annexe 3 de la Lettre Ordre de Service du 11 août 2005. Il s'avère aujourd'hui que cette liste initiale est insuffisante pour certains départements, compte tenu d'installations de nouvelles exploitations de pondeuses.

Dans ce contexte, une série supplémentaire d'identifiants est donc attribuée par ce présent courrier (Cf. "Annexe (Version Janvier 2008)" page 3).

Les nouveaux identifiants attribués sont en gras dans la liste de l'annexe précitée.

Si les séries supplémentaires, transmises par ce présent courrier, s'avéraient à nouveau insuffisantes par rapport aux nombres d'exploitations à enregistrer dans votre département, je vous demande de m'en informer. A chaque attribution d'identifiants supplémentaires à un département, une liste à jour de ces derniers vous sera bien évidemment transmise.

Je tiens à vous rappeler que cette identification du type 3FRAAA01 doit SEULEMENT être utilisée pour les bâtiments de poules pondeuses d'œufs de consommation dont tout ou partie de la production est commercialisée par un centre d'emballage. Lorsque le code figure dans une base de données, il doit être saisi sans espace.

● Informations complémentaires:

Je vous informe que les éleveurs de troupeaux biologiques (code 0) sont autorisés par dérogation, lorsque les critères de l'élevage biologique ne sont plus respectés par le troupeau d'origine des œufs et uniquement dans ce cas, à marquer ou à faire marquer les œufs produits, jusqu'à la fin de vie économique du troupeau, à l'aide du code 1 (correspondant au mode d'élevage plein air) suivi des autres caractères du code œuf.

En dehors de ce cas de figure, tout autre marquage des œufs à l'aide d'un code différent de celui attribué à l'exploitation par l'E.D.E. est interdit.

Les troupeaux biologiques sont enregistrés sous un unique code œuf débutant par 0. La modification du code marqué sur les œufs est réalisée, le cas échéant, en cours d'élevage sans qu'il soit nécessaire qu'un second code débutant par 1 soit attribué par l'E.D.E.. Un même troupeau biologique ne sera donc en aucun cas enregistré par l'E.D.E. à la fois sous les modes d'élevage bio (0) et plein air (1).

Lorsqu'un éleveur souhaite définitivement cesser son activité de production biologique, il en informe la DDSV et l'EDE, qui lui attribue dans ce cas un code œuf débutant par 1 (mode plein air). Les diverses bases de données et listes sont alors mises à jour.

Annexe (Version Janvier 2008)
(Les nouvelles listes attribuées apparaissent en gras)

	Pour les E.D.E. des départements suivants :	Liste des combinaisons à attribuer
01	AIN	De AAA à AAZ, de BAA à BAZ et de MHA à MHZ De HLA à HLZ
02	AISNE	De CAA à CAZ, de DAA à DAZ et de NHA à NHZ De IAL à ILZ
03	ALLIER	De EAA à EAZ, de FAA à FAZ et de OHA à OHZ De JLA à JLZ
04	ALPES HAUTE PROVENCE	De GAA à GAZ et de PHA à PHZ De KLA à KLZ
05	HAUTES-ALPES	De HAA à HAZ et de QHA à QHZ De LLA à LLZ
06	ALPES-MARITIMES	De IAA à IAZ et de RHA à RHZ De MLA à MLZ
07	ARDECHE	De JAA à JAZ, de KAA à KAZ, de LAA à LAZ et de SHA à SHZ De NLA à NLZ
08	ARDENNES	De MAA à MAZ et de THA à THZ De OLA à OLZ
09	ARIEGE	De NAA à NAZ et de UHA à UHZ De PLA à PLZ
10	AUBE	De OAA à OAZ et de VHA à VHZ De QLA à QLZ
11	AUDE	De PAA à PAZ et de WHA à WHZ De RLA à RLZ
12	AVEYRON	De QAA à QAZ et de XHA à XHZ De SLA à SLZ
13	BOUCHES DU RHONE	De RAA à RAZ et de YHA à YHZ De TLA à YLZ
14	CALVADOS	De SAA à SAZ, de TAA à TAZ et de ZHA à ZHZ De ULA à ULZ
15	CANTAL	De UAA à UAZ et de AIA à AIZ De VLA à VLZ
16	CHARENTE	De VAA à VAZ et de BIA à BIZ De WLA à WLZ

17	CHARENTE-MARITIME	De WAA à WAZ et de CIA à CIZ De XLA à XLZ
18	CHER	De XAA à XAZ et de DIA à DIZ De YLA à YLZ
19	CORREZE	De YAA à YAZ et de EIA à EIZ De ZLA à ZLZ
2A	CORSE-SUD	De ZAA à ZAZ et de FIA à FIZ De AMA à AMZ
2B	HAUTE-CORSE	De ABA à ABZ et de GIA à GIZ De BMA à BMZ
21	COTE D'OR	De BBA à BBZ et de HIA à HIZ De CMA à CMZ
22	COTES D'ARMOR	De CBA à CBZ, de DBA à DBZ, de EBA à EBZ, de FBA à FBZ, de GBA à GBZ, de HBA à HBZ, de IBA à IBZ, de JBA à JBZ, de KBA à KBZ, de LBA à LBZ, de MBA à MBZ, de NBA à NBZ, de OBA à OBZ, de PBA à PBZ, de QBA à QBZ, de RBA à RBZ, de SBA à SBZ, de TBA à TBZ, de UBA à UBZ, de VBA à VBZ, de WBA à WBZ, de XBA à XBZ, de YBA à YBZ et de ZBA à ZBZ, de ACA à ACZ, BCA à BCZ et de IIA à IIZ De DMA à DMZ
23	CREUSE	De CCA à CCZ et de JIA à JIZ De EMA à EMZ
24	DORDOGNE	De DCA à DCZ et de KIA à KIZ De FMA à FMZ
25	DOUBS	De ECA à ECZ et de LIA à LIZ De GMA à GMZ
26	DROME	De FCA à FCZ, de GCA à GCZ, de HCA à HCZ, ICA à ICZ, de JCA à JCZ, de KCA à KCZ, de LCA à LCZ, de MCA à MCZ, et de MIA à MIZ De HMA à HMZ
27	EURE	De NCA à NCZ, de OCA à OCZ et de NIA à NIZ De IMA à IMZ
28	EURE-ET-LOIR	De PCA à PCZ, de QCA à QCZ, de RCA à RCZ et de OIA à OIZ De JMA à JMZ
29	FINISTERE	De SCA à SCZ, de TCA à TCZ, de UCA à UCZ, de VCA à VCZ, de WCA à WCZ, de XCA à XCZ et de PIA à PIZ De KMA à KMZ
30	GARD	De YCA à YCZ et de QIA à QIZ De LMA à LMZ

31	HAUTE-GARONNE	De ZCA à ZCZ et de RIA à RIZ De MMA à MMZ
32	GERS	De ADA à ADZ et de SIA à SIZ De NMA à NMZ
33	GIRONDE	De BDA à BDZ et de TIA à TIZ De OMA à OMZ
34	HERAULT	De CDA à CDZ et de UIA à UIZ De PMA à PMZ
35	ILLE-ET-VILAINE	De DDA à DDZ, EDA à EDZ, de FDA à FDZ et de VIA à VIZ De QMA à QMZ
36	INDRE	De GDA à GDZ et de WIA à WIZ De RMA à RMZ
37	INDRE-ET-LOIRE	De HDA à HDZ, de IDA à IDZ et de XIA à XIZ De SMA à SMZ
38	ISERE	De JDA à JDZ, de KDA à KDZ et de YIA à YIZ De TMA à TMZ
39	JURA	De LDA à LDZ et de ZIA à ZIZ De UMA à UMZ
40	LANDES	De MDA à MDZ et de AJA à AJZ De VMA à VMZ
41	LOIR-ET-CHER	De NDA à NDZ et de BJA à BJZ De WMA à WMZ
42	LOIRE	De ODA à ODZ et de CJA à CJZ De XMA à XMZ
43	HAUTE-LOIRE	De PDA à PDZ et de DJA à DJZ De YMA à YMZ
44	LOIRE-ATLANTIQUE	De QDA à QDZ, de RDA à RDZ et de EJA à EJZ De ZMA à ZMZ
45	LOIRET	De SDA à SDZ, de TDA à TDZ et de FJA à FJZ De ANA à ANZ
46	LOT	De UDA à UDZ et de GJA à GJZ De BNA à BNZ
47	LOT-ET-GARONNE	De VDA à VDZ, de WDA à WDZ et de HJA à HJZ De CNA à CNZ
48	LOZERE	De XDA à XDZ et de IJA à IJZ De DNA à DNZ
49	MAINE-ET-LOIRE	De YDA à YDZ, de ZDA à ZDZ, de AEA à AEZ et de JJA à JJZ De ENA à ENZ

50	MANCHE	De BEA à BEZ, de CEA à CEZ et de KJA à KJZ De FNA à FNZ
51	MARNE	De DEA à DEZ et de LJA à LJZ De GNA à GNZ
52	HAUTE-MARNE	De EEA à EEZ et de MJA à MJZ De HNA à HNZ
53	MAYENNE	De FEA à FEZ, de GEA à GEZ, de HEA à HEZ et de NJA à NJZ De INA à INZ
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	De IEA à IEZ, de JEA à JEZ et de OJA à OJZ De JNA à JNZ
55	MEUSE	De KEA à KEZ et de PJA à PJZ De KNA à KNZ
56	MORBIHAN	De LEA à LEZ, de MEA à MEZ, de NEA à NEZ, de OEA à OEZ, de PEA à PEZ, de QEA à QEZ, de REA à REZ, de SEA à SEZ, de TEA à TEZ, de UEA à UEZ et de QJA à QJZ De LNA à LNZ
57	MOSELLE	De VEA à VEZ et de RJA à RJZ De MNA à MNZ
58	NIEVRE	De WEA à WEZ et de SJA à SJZ De NNA à NNZ
59	NORD	De XEA à XEZ, de YEA à YEZ, de ZEA à ZEZ, de AFA à AFZ, de BFA à BFZ, de CFA à CFZ et de TJA à TJZ De ONA à ONZ
60	OISE	De DFA à DFZ, de EFA à EFZ et de UJA à UJZ De PNA à PNZ
61	ORNE	De FFA à FFZ et de VJA à VJZ De QNA à QNZ
62	PAS-DE-CALAIS	De GFA à GFZ, de HFA à HFZ, de IFA à IFZ, de JFA et JFZ, de KFA à KFZ et de WJA à WJZ De RNA à RNZ
63	PUY-DE-DOME	De LFA à LFZ et de XJA à XJZ De SNA à SNZ
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	De MFA à MFZ et de YJA à YJZ De TNA à TNZ
65	HAUTES-PYRENEES	De NFA à NFZ et de ZJA à ZJZ De UNA à UNZ
66	PYRENEES ORIENTALES	De OFA à OFZ, de PFA à PFZ et de AKA à AKZ De VNA à VNZ

67	BAS-RHIN	De QFA à QFZ, de RFA à RFZ et de BKA à BKZ De WNA à WNZ
68	HAUT-RHIN	De SFA à SFZ, de TFA à TFZ et de CKA à CKZ De XNA à XNZ
69	RHONE	De UFA à UFZ et de DKA à DKZ De YNA à YNZ
70	HAUTE-SAONE	De VFA à VFZ et de EKA à EKZ De ZNA à ZNZ
71	SAONE-ET-LOIRE	De WFA à WFZ et de FKA à FKZ De AOA à AOZ
72	SARTHE	De XFA à XFZ, de YFA à YFZ, de ZFA à ZFZ, de AGA à AGZ, de BGA à BGZ et de GKA à GKZ De BOA à BOZ
73	SAVOIE	De CGA à CGZ et de HKA à HKZ De COA à COZ
74	HAUTE-SAVOIE	De DGA à DGZ et de IKA à IKZ De DOA à DOZ
75	PARIS	De EGA à EGZ
76	SEINE-MARITIME	De FGA à FGZ et de JKA à JKZ De EOA à EOZ
77	SEINE ET MARNE	De GGA à GGZ, de HGA à HGZ et de KKA à KKZ De FOA à FOZ
78	YVELINES	De IGA à IGZ et de LKA à LKZ De GOA à GOZ
79	DEUX-SEVRES	De JGA à JGZ, de KGA à KGZ et de MKA à MKZ De HOA à HOZ
80	SOMME	De LGA à LGZ, de MGA à MGZ, de NGA à NGZ et de NKA à NKZ De IOA à IOZ
81	TARN	De OGA à OGZ et de OKA à OKZ De JOA à JOZ
82	TARN-ET-GARONNE	De PGA à PGZ et de PKA à PKZ De KOA à KOZ
83	VAR	De QGA à QGZ et de QKA à QKZ De LOA à LOZ
84	VAUCLUSE	De RGA à RGZ et de RKA à RKZ De MOA à MOZ

85	VENDEE	De SGA à GSZ, de TGA à TGZ, de UGA à UGZ et de SKA à SKZ De NOA à NOZ
86	VIENNE	De VGA à VGZ et de TKA à TKZ De OOA à OOZ
87	HAUTE-VIENNE	De WGA à WGZ et de UKA à UKZ De POA à POZ
88	VOSGES	De XGA à XGZ, de YGA à YGZ et de VKA à VKZ De QOA à QOZ
89	YONNE	De ZGA à ZGZ et de WKA à WKZ De ROA à ROZ
90	TERRITOIRE BELFORT	De AHA à AHZ et de XKA à XKZ De SOA à SOZ
91	ESSONNE	De BHA à BHZ et de YKA à YKZ De TOA à TOZ
92	HAUT DE SEINE	De CHA à CHZ et de ZKA à ZKZ De UOA à UOZ
93	SEINE ST DENIS	De DHA à DHZ et de ALA à ALZ De VOA à VOZ
94	VAL DE MARNE	De EHA à EHZ et de BLA à BLZ De WOA à WOZ
95	VAL D'OISE	De FHA à FHZ et de CLA à CLZ De XOA à XOZ
971	GUADELOUPE	De GHA à GHZ et de DLA à DLZ De YOA à YOZ
972	MARTINIQUE	De HHA à HHZ et de ELA à ELZ De ZOA à ZOZ
973	GUYANE	De IHA à IHZ et de FLA à FLZ De APA à APZ
974	REUNION	De JHA à JHZ, de KHA à KHZ, de LHA à LHZ et de GLA à GLZ De BPA à BPZ